

# INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

## Rapport annuel 2009 du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel





**RAPPORT ANNUEL 2009  
DU  
CONSEIL NATIONAL  
DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

**Sommaire**

Présentation des activités et de l'état d'avancement de l'Inventaire général du patrimoine culturel au plan national :

- [Introduction](#) p. 5
- [Éléments de synthèse](#) p. 9

Rapports des services chargés de l'Inventaire général du patrimoine culturel par les Régions et la Collectivité territoriale de Corse :

- [Alsace](#)
- [Aquitaine](#)
- [Auvergne](#)
- [Bourgogne](#)
- [Bretagne](#)
- [Centre](#)
- [Champagne-Ardenne](#)
- [Corse](#)
- [Franche-Comté](#)
- [Guyane](#)
- [Île-de-France](#)
- [Languedoc-Roussillon](#)
- [Limousin](#)
- [Midi-Pyrénées](#)
- [Nord - Pas-de-Calais](#)
- [Basse-Normandie](#)
- [Haute-Normandie](#)
- [Pays de la Loire](#)
- [Picardie](#)
- [Poitou-Charentes](#)
- [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [Rhône-Alpes](#)



## Introduction

EN SA TROISIÈME ANNÉE (2009) DE FONCTIONNEMENT, le Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel a poursuivi les missions qui lui ont été assignées lors de son installation en mars 2007.

Le Conseil a deux vocations principales. Il a, premièrement, à connaître et évaluer les opérations, les méthodes et les publications de chacun des vingt-trois services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Il a, deuxièmement, à promouvoir, éventuellement à orchestrer, des programmes ou des thèmes de réflexion suggérés par les services régionaux, et repris par ceux qui souhaitent s'y associer.

Pour ce qui concerne l'analyse des activités des services régionaux d'inventaire, le conseil constate que l'installation des services après leur décentralisation, est stabilisée en 2009. C'est donc le plus souvent en régime de croisière que les vingt-trois services régionaux ont fonctionné cette année. Avec le recul, on constate que le **positionnement institutionnel** des équipes chargées de l'Inventaire général du patrimoine culturel a suivi trois cas de figure :

1° Un service, voire une direction (comme en Basse-Normandie, Franche-Comté ou Centre), qui est chargé de la seule mission d'Inventaire général du patrimoine culturel. C'est le cas de figure le plus fréquent (douze équipes), qui correspond peu ou prou à la transposition du positionnement des services lorsqu'ils étaient sous la tutelle de l'État.

2° Un service « patrimoine et inventaire » qui comprend deux unités distinctes, l'une en charge de l'inventaire, l'autre des actions de soutien à la restauration-conservation du patrimoine, par exemple. Ce service bicéphale est néanmoins placé sous la direction du responsable de l'inventaire. Cette formule connaît une certaine fortune depuis le transfert des services, et compte aujourd'hui sept exemples (Île-de-France, Paca, Aquitaine, etc.).

3° Enfin dans quatre cas, l'équipe chargée de l'inventaire est intégrée dans un service « patrimoine », dont le responsable n'est pas celui de l'inventaire.

Ces formes d'ancrage institutionnel ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Elles situent quoi qu'il en soit les services régionaux d'inventaire dans un contexte d'évolution profonde de leur métier.

En matière de partenariats, on constate que la possibilité offerte aux Régions et à la Collectivité territoriale de Corse, par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de « confier aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général », n'a pas modifié de manière significative le cadre des partenariats. Plutôt que de confier la conduite d'opérations à une collectivité, les régions et les collectivités sont plutôt en situation de collaboration pour la conduite des opérations d'inventaire.

On demeure ainsi dans la continuité de pratiques antérieures aux transferts des services. Toutefois, une plus grande attention est portée au cadre juridique, au contenu des conventions qui régissent ces partenariats.

Dans quelques cas de figure, l'établissement d'un partenariat constitue, sinon un préalable à toute opération nouvelle, du moins une recommandation forte des « règlements d'intervention » des services (comme c'est le cas en Midi-Pyrénées, Aquitaine, ou Île-de-France).

Pour ce qui concerne les **opérations d'inventaire**, un premier constat s'impose, celui de la nette augmentation des opérations dites thématiques (qui ne s'attachent qu'à une seule composante du patrimoine : le patrimoine de l'industrie, de la villégiature balnéaire, du <sup>xx</sup>e siècle, etc.) par rapport aux opérations dites topographiques (qui embrassent toutes les catégories de patrimoine sur un territoire donné) : en 2005, les thématiques représentaient 30% des opérations, en 2009, 46%. En même temps qu'elles augmentent en proportion, les thématiques se diversifient : on en compte plus d'une cinquantaine. Il faut sans doute voir là une adaptation à des questionnements d'ordre régional.

Les opérations topographiques évoluent également, par exemple en différenciant l'étude des objets ou en laissant hors champ une partie du domaine bâti. La frontière entre ces deux approches tend cependant à s'estomper comme le montre l'étude des réseaux : ainsi un canal fait corps avec la topographie et contribue à la configuration des lieux, de manière si évidente que son étude peut difficilement faire abstraction de celle des œuvres qui composent son environnement bâti et non bâti.

**La mise en forme et aux normes documentaires** est nécessaire à la diffusion de résultats qui restent comparables d'une région à l'autre. Cette mise en forme documentaire tend à s'estomper en tant qu'étape dans les services qui utilisent le *dossier électronique*<sup>1</sup> (globalement une région sur deux) : elle se fait en continu, au fil de la progression de l'enquête sur le terrain. Mais la disparition de cette étape n'est qu'une tendance dans la mesure où cet outil est aussi utilisé rétrospectivement pour actualiser et dématérialiser une documentation aboutie sur support papier (Picardie, Midi-Pyrénées, par exemple) et qu'il n'est pas utilisé par tous les services ni pour toutes les opérations.

**Les terrains de prédilection des opérations d'inventaire** – les aires d'étude – correspondent de plus en plus aux unités territoriales qui portent des projets d'aménagement et de valorisation. Villes et communes sont les terrains d'enquête majoritaires ; les territoires de projet ont presque doublé dans les cinq dernières années : une dizaine de communautés d'agglomération ou urbaines, cinq communautés de communes, huit pays, une dizaine de PNR, auxquels il convient d'ajouter la contribution de services à l'élaboration ou la révision de la charte de trois autres parcs. D'autres aires d'étude sont circonstancielles ; leur périmètre s'ajuste aux faits et questionnements propres à l'opération : des portions du littoral, l'industrie d'une vallée, un estuaire, un bassin minier, etc. Ainsi le changement de nature des aires d'étude qui avait été entrevu lors de la séance du conseil national du 18 décembre 2007 est aujourd'hui consommé.

---

1 Le *dossier électronique* est un outil permettant d'établir les dossiers d'inventaire directement sous forme numérique : il assemble, selon la norme partagée par tous au plan national, les textes d'analyse et de synthèse, les images et références documentaires utiles à la description des œuvres observées in situ ainsi que les relations qu'elles entretiennent entre elles et avec le territoire où elles se trouvent.

Après avoir abordé les terrains, nous aborderons, pour conclure, **la diffusion**. Pour rester bref, mentionnons seulement ici la diffusion par l'édition papier. Le comité de lecture du conseil, réuni trois séances par an, a eu à examiner un certain nombre de manuscrits, notamment celui qui concerne le volume de la collection des *Cahiers du patrimoine* consacré à l'aménagement de l'espace et au patrimoine urbain à Beaugency, celui qui traitera de la ville de Saumur, ou celui qui sera consacré aux Châteaux romans en Poitou-Charentes. Ce travail suivi implique des relectures attentives et patientes par plusieurs membres du conseil, et des réunions avec les auteurs.

Afin de mettre ce rapport consacré à l'année 2009 en perspective avec les activités de 2010 et de 2011, nous mentionnerons rapidement, pour finir, **l'opération consacrée au périurbain**. La section scientifique du conseil avait validé en 2008 le lancement d'une réflexion sur cette question. Cette réflexion, poursuivie en 2009, a trouvé sa première concrétisation avec les journées nationales *Périurbains, territoires, réseaux et temporalités*, qui se sont déroulées à l'université d'Amiens les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, en partenariat avec le CNFPT, le laboratoire universitaire InTRu (JE 2527, université François-Rabelais, Tours) et la Région Picardie. À la fois conçu suivant les normes scientifiques du colloque universitaire et avec le souci de formation et de diffusion des connaissances, des problématiques et des méthodes, propres aux journées nationales de l'Inventaire général, le colloque *Périurbains* va faire l'objet d'une publication d'actes en 2012.

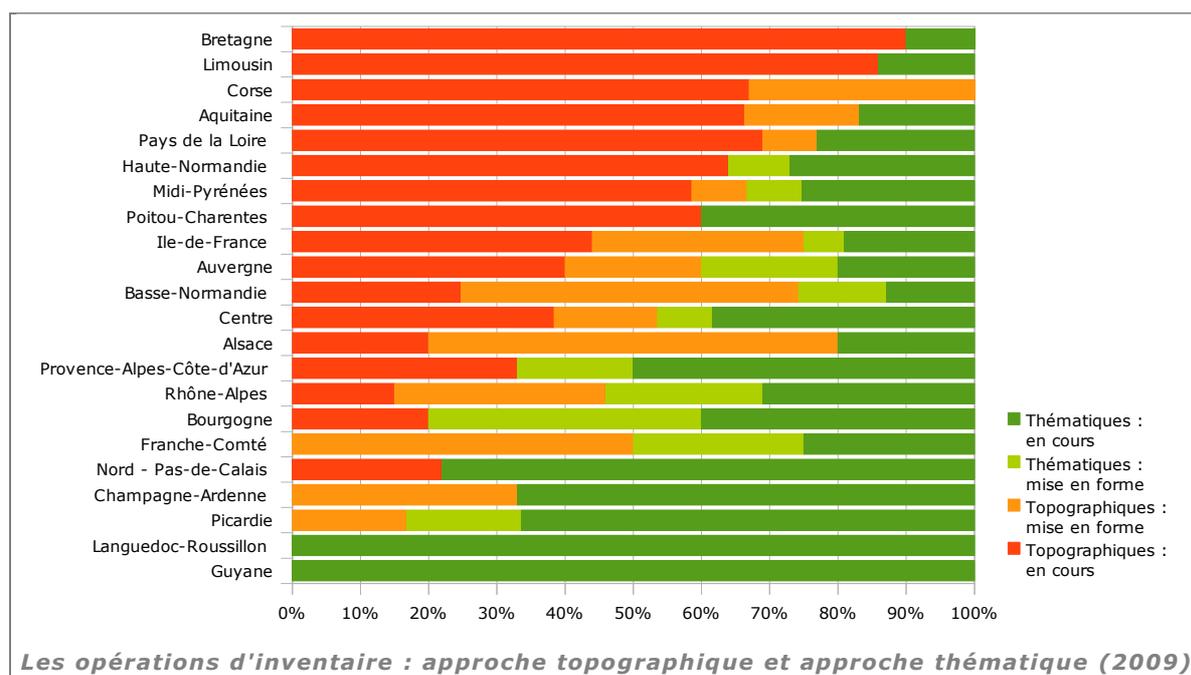
Le constat partagé par la plupart des chercheurs des services régionaux d'inventaire sur l'intérêt de ce thème de réflexion justifie la préparation d'une réponse à un appel à projets de l'Agence Nationale de la Recherche, ainsi que, dans la mesure du possible, à un appel à projets européen dans le cadre du 7<sup>e</sup> Programme cadre de recherche et de développement. Le cycle de recherche qui s'est engagé débouchera à l'échéance 2016 sur la publication d'un *Vocabulaire du périurbain*, sur la mise en ligne d'un thésaurus multilingue, ainsi que sur l'élaboration et la diffusion d'une méthode de diagnostic préalable aux opérations d'inventaire, celle-ci étant plus particulièrement élaborée au sein du service régional de Picardie, partenaire de ce projet avec le Service d'Inventaire de Guyane, et en écho avec les réflexions menées par d'autres services (Bretagne et Île-de-France).

La vocation d'impulsion à la réflexion scientifique thématique, qui avait été conférée au Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel en 2006, trouve ici l'une de ses premières concrétisations.



## LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

**Les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel sont conduites selon deux approches<sup>1</sup> :** sur un territoire donné (l'aire d'étude), une **approche** généraliste dite **topographique** qui embrasse toutes les catégories d'œuvres, une **approche thématique** qui ne s'attache qu'à une seule catégorie d'œuvres (par exemple, le patrimoine de l'industrie d'une vallée, le mobilier public non gardé d'un département, etc.).



Au plan national, **54%** des opérations conduites en 2009 étaient **topographiques**, **46%** **thématiques**<sup>2</sup> ; en 2005, la proportion était de 70% d'opérations topographiques et 30% de thématiques. Cette valeur moyenne recouvre une grande variété de profils régionaux comme le montre le diagramme ci-dessus construit :

- (a) en premier lieu sur l'opposition des deux approches, autrement dit de deux manières de couvrir le territoire régional ;
- (b) en second lieu sur la place que prend l'étape de mise en forme documentaire des résultats, autrement dit une information sur le déroulement des opérations.

1 FRANCE, Ministère de la culture et de la communication. Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information. *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général*. Dir. Hélène Verdier ; réd. Xavier de Massary et Georges Coste. - Paris : Ministère de la culture et de la communication, 2007. - 224 p. - (Documents et méthodes, ISSN 1150-1383 ; 9, 2e éd.) : en particulier, p. 19 et sq.

2 Les éléments de synthèse présentés ici et dans les chapitres suivants ne prennent pas en compte des données de la Guadeloupe, de la Lorraine, de la Martinique et de la Réunion qui n'ont pas été communiquées.

**(a) Les opérations thématiques** se sont multipliées au cours des dernières années pour devenir, dans plusieurs régions (cf. le bas du diagramme), le mode d'approche dominant. La première caractéristique de ces opérations est leur diversité : on dénombre plus d'une cinquantaine de thèmes (architecture de terre, de brique, art gothique, églises, mobiliers publics, statuaire, distilleries, grands ensembles, maisons médiévales, monuments aux morts, jardins, industrie de la canne à sucre ou de la parfumerie, etc.) dont une vingtaine seulement sont partagés par au moins deux services.

Parmi ces thèmes, le patrimoine de l'industrie et celui de la villégiature initiés en leur temps au plan national, sont les plus fréquents. Mais même les thèmes partagés, y compris celui de l'industrie<sup>3</sup>, sont portés par des opérations qui tendent à singulariser leurs objectifs : en l'appliquant à une aire d'étude bien circonscrite, une période historique relativement étroite, une composante seulement du thème, etc.

En effet, problématiques et mises en œuvre ont leurs déterminants en Région : la connaissance du territoire régional, de ses caractères et de sa formation priment sur une vision nationale du patrimoine illustrée au moyen d'un échantillonnage régional uniforme. Il n'empêche : il y a des convergences de fait (demeure urbaine, mobilier religieux, jardins, monuments commémoratifs, etc.) et des facteurs nationaux décisifs dans l'intelligence des sujets (lycées, Reconstructions, patrimoine hospitalier, observatoires, chemin de fer, etc.) qui appellent la consolidation de procédures régionales aux échelles inter-régionale et nationale (groupes de travail, séminaires, formations, élaboration de prescriptions) voire par l'intermédiaire d'opérations nationales.

Explorer de nouveaux champs patrimoniaux et répondre à des demandes précises d'intérêt régional sont deux des buts assignés aux enquêtes thématiques de l'Inventaire général du patrimoine culturel : les opérations en cours montrent qu'ils vont souvent de pair.

**L'approche topographique** connaît une réduction significative des opérations dite d'inventaire préliminaire (moins de 10 opérations, par ailleurs souvent anciennes). On note également quelques disparités dans l'application du principe généraliste qui fonde cette approche : en différant (ou abandonnant) l'étude des objets publics non gardés, en laissant hors champ une partie du domaine bâti.

L'intitulé « inventaire topographique » recouvre sans aucun doute des problématiques et des procédures assez diverses qu'il est cependant difficile de décrire sans analyse fine des documents de cadrage et des résultats. Cette diversité repose pour partie sur la variété des aires d'étude et des partenariats qu'elles impliquent (voir plus bas).

Les études en cours sur les canaux de navigation (Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, etc.) donnent l'occasion de considérer à nouveau la relation entre les deux approches topographiques et thématiques<sup>4</sup>. L'usage range habituellement ces études dans les thématiques<sup>5</sup>. Pourtant les canaux font corps avec la topographie et contribuent à la configuration des lieux de manière si évidente que leur étude peut difficilement faire abstraction de celle des œuvres qui composent leur environnement bâti et non bâti : autrement dit une approche topographique généraliste sur un territoire limité par un point de vue particulier. Bien des thématiques pourraient adopter un tel parti et assurer l'homogénéité des opérations d'inventaire.

3 Voir « Les territoires du patrimoine industriel » in : Inventaire général du patrimoine culturel. *Rapport annuel 2007 du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel*, p.13-16.

4 Déjà évoquée dans : Inventaire général du patrimoine culturel. *Rapport annuel 2006 du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel*, p.5 « Territoire, topographique et thématique », et dans : Inventaire général du patrimoine culturel. *Rapport annuel 2007 du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel*, p.7-8 « Canaux et voies ferrées : une traversée des territoires ».

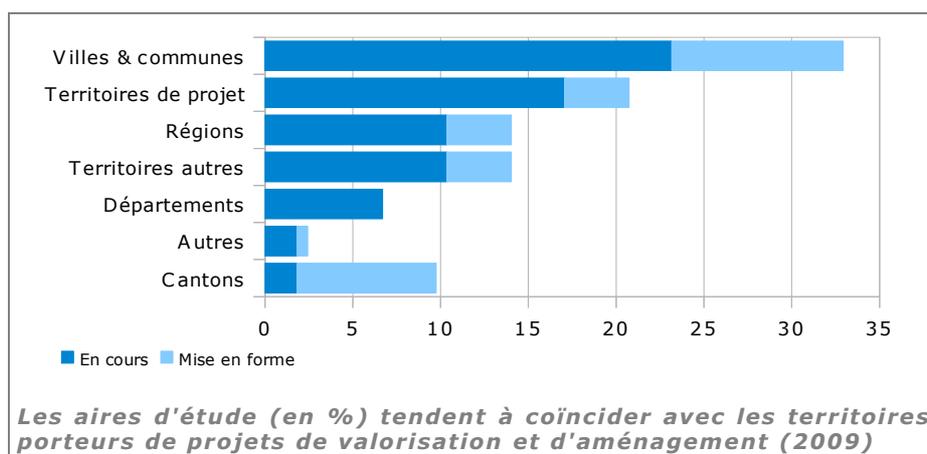
5 Un canal est d'abord une œuvre, un ensemble technique, dont l'étude est à proprement parler monographique ; l'étude de plusieurs d'entre eux peut susciter rapprochements et comparaisons historiques, techniques, voire typologiques qui relèveraient plus de l'étude collective (il s'agit d'une même fonction-destination) que d'une thématique.

**(b) La mise en forme et aux normes documentaires** est nécessaire à la diffusion de résultats qui soient comparables d'une région à l'autre.

Cette mise en forme documentaire tend à disparaître en tant qu'étape dans les services qui utilisent le dossier électronique (par exemple : Bretagne, Poitou-Charentes, Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire, sur le diagramme ci-dessus) : elle se fait en continu, au fil de la progression de l'enquête sur le terrain. Mais la disparition de cette étape n'est qu'une tendance dans la mesure où :

- le dossier électronique est aussi utilisé rétrospectivement pour actualiser et dématérialiser une documentation aboutie sur support papier (Picardie, Midi-Pyrénées, par exemple) ;
- tous les services n'utilisent pas cet outil ou ne l'utilise pas pour toutes les opérations.

L'absence de cette étape documentaire ou son peu d'importance peut traduire simplement le fait qu'un service entame un cycle de nouvelles opérations (Aquitaine, Haute-Normandie).



**Villes et communes<sup>6</sup> sont les terrains d'enquête majoritaires** (1/3 des opérations en 2009, à peu de chose près autant qu'en 2005).

Les territoires de projet ont presque doublé dans les cinq dernières années (de 11 à 21 %) : une dizaine de communautés urbaines ou d'agglomération, cinq communautés de communes, ou huit pays, une dizaine de PNR (auxquels il convient d'ajouter la contribution de services à l'élaboration ou la révision de la charte de trois autres parcs). D'autres aires d'étude (« Territoires autres ») sont circonstancielles ; leur périmètre s'ajuste aux faits et questionnements propres à l'opération : des portions du littoral, l'industrie d'une vallée, un estuaire, un bassin minier, etc. Leur proportion s'est maintenue : 12 % en 2005, 14 % en 2009.

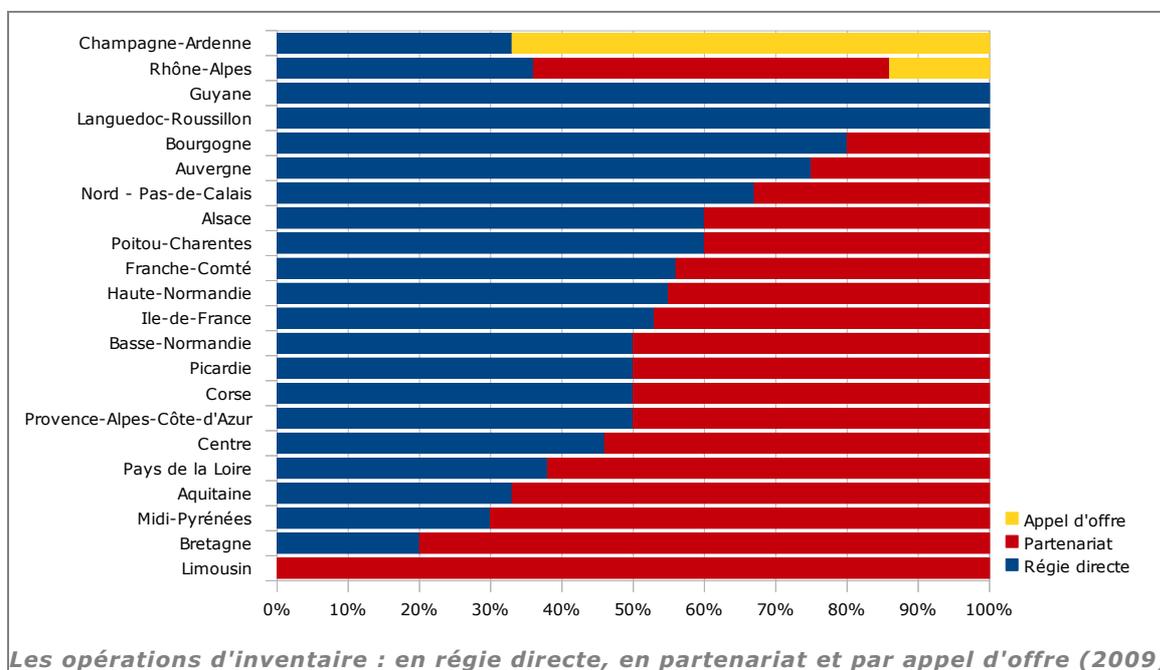
Les aires départementales majoritairement consacrées à des thématiques (en particulier sur les objets et mobiliers publics non gardés) restent stables (6 % en 2005 et 7 % 2009). Autres territoires de thématiques, les régions, dont l'augmentation (de 5,5 % à 14 %) exprime sans doute la volonté de placer l'action des services d'emblée à l'échelle du territoire régional.

La rubrique « Autres » regroupent quelques opérations qui portent sur des édifices d'importance (cathédrale, observatoire, établissement industriel, etc.) et qui se distinguent des interventions ponctuelles, généralement d'urgence ou d'opportunité, non seulement par l'ampleur de la monographie dont ils font l'objet mais aussi du fait que leur étude s'inscrit dans la programmation du service.

La nouvelle donne en matière d'aires d'étude s'exprime de manière spectaculaire dans la chute des aires d'étude cantonales : 31 % en 2005, 10 % en 2009, la plupart d'entre elles en phase d'achèvement.

6 La grande majorité des communes concernées par des opérations sont fortement urbanisées, ce qui a justifié le regroupement avec les opérations spécifiquement attachées à l'étude d'agglomérations majeures dans une même rubrique « Villes & communes ».

Certaines Régions ont fait de la recherche et de l'établissement d'un partenariat avec une autre collectivité un principe de la programmation d'une opération d'inventaire, ou du soutien aux opérations d'inventaire initiées par un tiers, un axe fort de leur règlement d'intervention (par exemple : Midi-Pyrénées, Aquitaine). Dans la plupart des cas, demandes et opportunités font qu'un peu plus de la moitié des opérations sont conduites en partenariat<sup>7</sup> (voir le diagramme ci-dessous).



Rares sont les cas où la conduite des opérations est entièrement remise entre les mains d'une tierce collectivité comme la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en donne la possibilité<sup>8</sup>. Le plus souvent, les conventions qui lient les Régions et d'autres collectivités (ou, de la même manière, des associations) fixent les termes de différentes modalités de collaboration, y compris lorsque la collectivité partenaire dispose d'un service chargé du patrimoine (départements du Maine-et-Loire, de la Dordogne ou ville d'Angers, par exemple) ou recrute un ou des chargés d'étude pour la durée de l'opération (la moitié des Régions ont au moins une opération qui répond à cette dernière configuration).

Le recrutement de chargés d'étude par le partenaire représente la collaboration optimum : elle multiplie les capacités d'action (elle les double même en Midi-Pyrénées) et elle constitue un investissement à moyen terme en formant aux méthodes de l'Inventaire général. Mais il existe une gamme assez large de modalités de collaboration : valorisation d'apport en industrie (scientifique ou technique : expertise dans un domaine particulier du patrimoine, couverture photographique professionnelle ou relevés topographiques, etc.) financement partagé, échanges de données, mise à disposition de référentiels (notamment cartographiques) et d'outils (SIG, dossier électronique), etc.

Reste de la seule et entière compétence des Régions et de la Collectivité territoriale de Corse l'assistance méthodologique, depuis la formation jusqu'à l'accompagnement des chargés d'étude sur le terrain en passant par le suivi et l'évaluation des opérations.

Les rapports d'activités de plusieurs services (Île-de-France, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Aquitaine, etc.) témoignent de la place importante qu'occupe la mise au point des conventions : conventions-cadres et conventions d'opérations, conventions pluriannuelles actualisées chaque année pour suivre au plus près les objectifs fixés. Cette entrée des opérations d'inventaire dans le droit commun vaut sans aucun doute reconnaissance de la mission d'Inventaire général du patrimoine culturel.

7 Ne sont pas évoqués ici les partenariats et conventions de valorisation.

8 La Région ou la Collectivité territoriale de Corse « confie aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la région ou avec la collectivité territoriale de Corse. ». Loi n°2004-809, art. 95-II.

**83 % des quelques 325 ETP<sup>9</sup> (équivalents temps plein) qui participent à l'Inventaire général du patrimoine culturel dans les régions sont des emplois permanents** (71 % titulaires d'un poste, 12 % CDI) ; le solde se partage entre contrats à durée déterminée (16 %) et prestations (1 %).

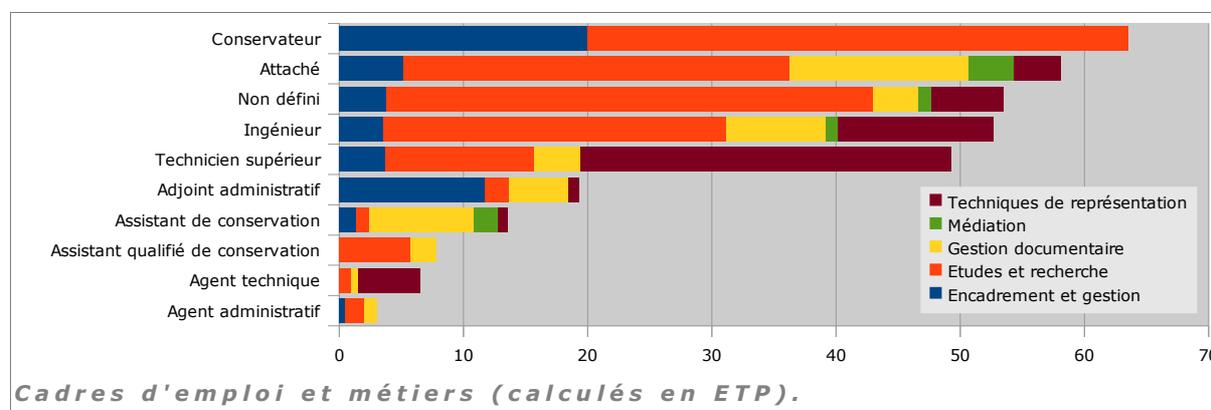
Affectés à des missions de recherche, la majorité de ces emplois sont d'un niveau élevé de qualification comme l'illustrent les 65 % d'ETP de catégorie A<sup>10</sup> ; la catégorie B représente 22 % des ETP, la C près de 9 %, les 4 % restant regroupent prestataires et contrats qu'il n'a pas été possible d'affecter à une catégorie.

Le volume global des ETP (pourvus) enregistre une augmentation sensible (8 %) par rapport à 2005 avec cependant quelques nuances régionales qui expriment des processus de renouvellement ou recombinaison des équipes plus ou moins aboutis ainsi que des règlements d'intervention qui impliquent un recours systématique ou non aux partenariats : hausses significatives (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, etc), ou réductions (Picardie, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, etc). Durant la même période, la proportion entre les trois catégories reste stable (à deux exceptions notables près, Alsace et Languedoc-Roussillon).

Les effectifs se ventilent désormais en 9 cadres d'emploi<sup>11</sup> et un regroupement des contrats (ou prestations) non adossés à un cadre d'emploi (modalité « Non défini » du diagramme) : on comptait près d'une trentaine de corps et contrats différents au moment du transfert des services aux Régions et à la CTC.

Le cadre d'emploi de conservateur du patrimoine reste le premier poste (20 % des ETP) immédiatement suivi par celui des attachés (18 %), puis viennent ingénieurs et contrats non adossés à un cadre d'emploi (16 % des ETP chacun) et les techniciens (15 %).

Cette répartition est très proche de celle de 2005 : l'exception des attachés qui passent de 7,5 à 18 % ne traduit pas un recrutement (néanmoins constaté, mais de manière marginale) soudain et massif mais le fait qu'en 2005, les contrats n'étaient pas ventilés en fonction du cadre d'emploi sur lequel ils étaient adossés. Ce qui a pour effet de mettre au jour la place occupée par ce profil professionnel dans la conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel, indépendamment du statut – fonctionnaire ou contractuel – sur lequel le poste est pourvu.



Les « métiers » ont été rassemblés en cinq classes : « Etudes et recherche »<sup>12</sup>, au cœur de l'activité des services, mobilisent la moitié des énergies (50 %), puis, dans des ordres de grandeur proches, les « Techniques de la représentation » (18 %), « Encadrement et gestion » (15 %), la « Gestion documentaire » (14 %).

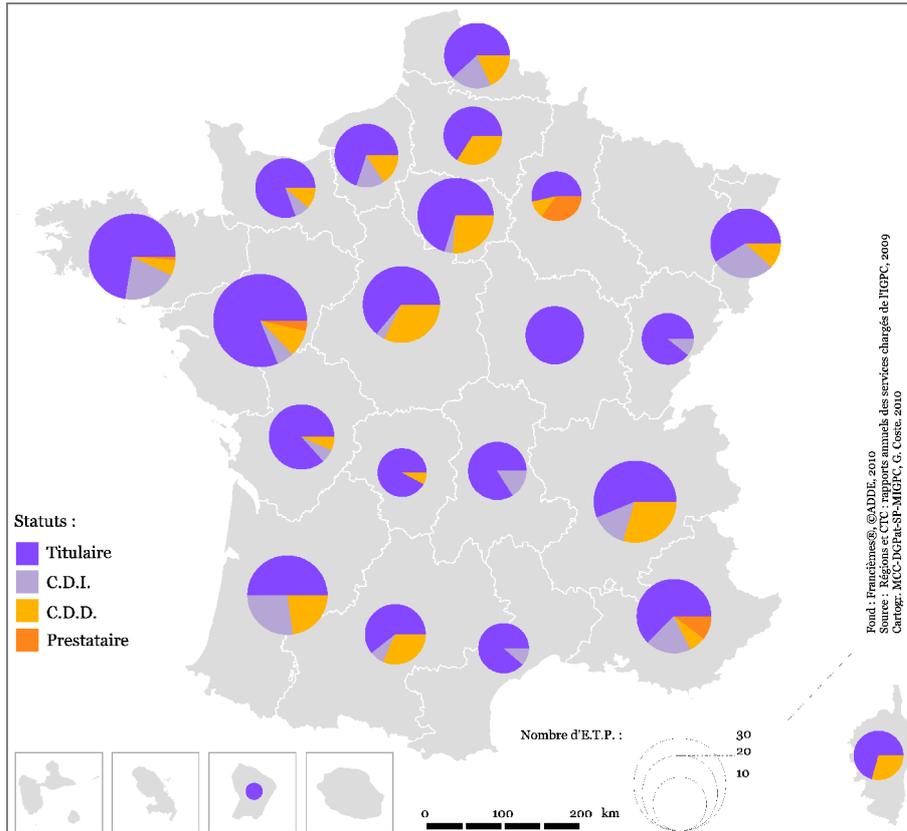
Le diagramme permet de prendre la mesure du rôle de l'image (photographique, graphique, cartographique) d'une part, et de la collecte, de la structuration, du traitement, de la diffusion et de la conservation de l'information de l'autre : « Techniques de la représentation », « Gestion documentaire » et « Médiation » représentent le tiers des ETP.

9 Sont pris en compte les agents des services chargés de l'inventaire par les Régions et la CTC, mais également ceux qui relèvent d'autres collectivités ou organismes, ainsi que des prestataires pour autant que leur participation ait été traduite en ETP, ce qui n'est pas toujours le cas (Aquitaine, Basse-Normandie, Rhône-Alpes).

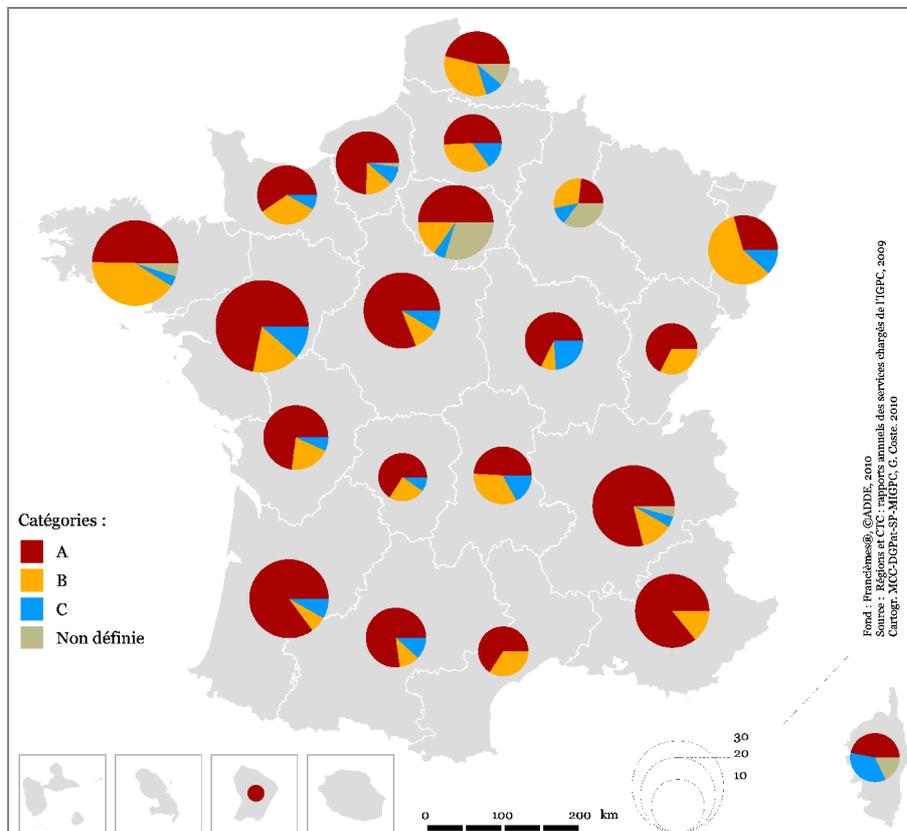
10 Il conviendrait d'ajouter une part significative des contrats non adossés à des cadres d'emploi dont le niveau de recrutement ouvrirait à des cadres d'emploi de catégorie A.

11 Les corps d'Etat encore mentionnés (7 % des ETP) ont été affectés à leur cadre d'emploi d'accueil.

12 Dans l'attente d'une dénomination propre au travail d'un « chargé d'inventaire » dans le répertoire des métiers de la FPT.



*Le statut professionnel des acteurs de l'Inventaire général (2009)*



*La catégorie professionnelle des acteurs de l'Inventaire général (2009)*

En dépit d'un faible pourcentage (2 %), il a paru utile de maintenir une entrée « Médiation » et communication puisque des emplois bien spécifiques au domaine ont été pourvus (chef de projet multimédia ou webmestre, chargé de publication, médiateur du patrimoine, etc.) ces dernières années : en liaison avec le développement des nouvelles technologies, il y a là, semble-t-il, un champ de compétences qui se constitue et qui pourrait à terme regrouper des ressources répertoriées aujourd'hui encore dans les « Techniques de la représentation » (à l'exemple d'un « créateur de support graphique et audiovisuel ») ou bien dans la « Gestion documentaire » (tel qu' un « chef de projet études et développement » dans le domaine des nouvelles technologies).

Dans le cas de certaines équipes numériquement importantes (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Centre, par exemple), deux niveaux d'encadrement sont en train de prendre forme : celui du responsable de l'équipe et celui des responsables de pôle, d'unité ou de secteur (soit une quinzaine d'ETP) : la recherche (les opérations, l'investigation de terrain) d'une part, la gestion et la diffusion documentaires de l'autre.

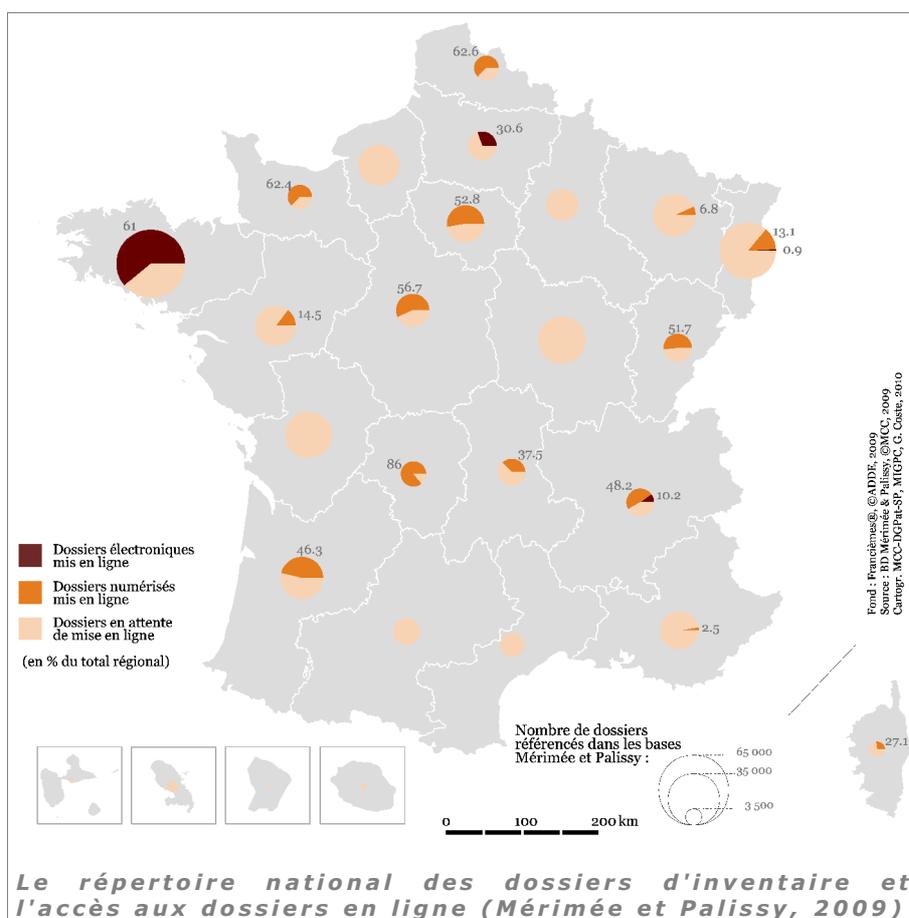
Il serait sans doute utile de mener une réflexion à la fois sur l'identification des métiers, spécifiques ou non, nécessaires à la conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel et le niveau de qualification (expertise et formation) requis pour l'exercice de cette mission.

En 2009, 3900 notices d'œuvres supplémentaires ont été mises en consultation sur la base MÉRIMÉE (architecture et aménagements de l'espace) et 3800 sur la base PALISSY (objets et mobiliers), soit une augmentation respective de 2 et 1,8% de ces dernières. Cet enrichissement des bases nationales repose depuis les cinq dernières années sur une douzaine de services régionaux (Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Centre, Corse, Franche-Comté, Île-de-France, Lorraine, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes) : sept d'entre eux ont contribué tous les ans, les autres quatre années sur cinq.

Un rythme annuel régulier des contributions à l'enrichissement des bases n'implique pas que l'apport de chaque année soit identique ou même seulement comparable : l'indexation se fait par lots cohérents de données dont la taille peut être très variable suivant la nature des opérations et des objets d'étude. La diffusion de ces lots de données peut se faire par l'intermédiaire des sites internet régionaux, la diffusion via les bases nationales étant différée pour des durées variables et différentes raisons (Bretagne, Midi-Pyrénées<sup>13</sup>, Poitou-Charentes<sup>14</sup>, par exemple).

Cette nouvelle configuration, dans laquelle la diffusion nationale n'est qu'une émanation de la diffusion régionale, est appelée à se généraliser avec le développement de l'usage des outils de « dossiers électroniques » : ces derniers sont gérés et exploités sur des serveurs régionaux, comme c'est déjà le cas en Bretagne, Picardie et Rhône-Alpes, leur indexation dans MÉRIMÉE et PALISSY constituant un répertoire national donnant accès à ces différents serveurs régionaux. L'enjeu consiste à maintenir une articulation entre ces deux niveaux (Picardie<sup>15</sup> et Rhône-Alpes<sup>16</sup>).

Les bases MÉRIMÉE et PALISSY donnent aujourd'hui un accès en ligne à deux formes de dossiers : des dossiers directement élaborés sous forme numérique et des dossiers sur support papier numérisés a posteriori. Les mises en ligne de l'année 2009 ont été de l'ordre de 2500 dossiers : ce nombre total est modeste au regard des 286000 dossiers en attente de mise en ligne, mais il représente des apports significatifs en Rhône-Alpes, Picardie, Corse et Limousin.



Le répertoire national des dossiers d'inventaire et l'accès aux dossiers en ligne (MÉRIMÉE et PALISSY, 2009)

13 <http://patrimoines.midipyrenees.fr/fr/connaitre/recherche-documentaire/index.html>

14 <http://inventaire.poitou-charentes.fr/chercher/>

15 <http://inventaire.picardie.fr/s/index.html>

16 <http://sdx.rhonealpes.fr/sdx/sribzh/main.xsp>

**Plus de la moitié des dossiers complets** (textes, photographies et relevés, bibliographies, etc.) **établis sur le patrimoine de huit régions** (Bretagne<sup>17</sup>, Limousin, Nord – Pas-de-Calais, Centre, Basse-Normandie, Rhône-Alpes, Île-de-France et Franche-Comté) **sont accessibles via les bases nationales.**

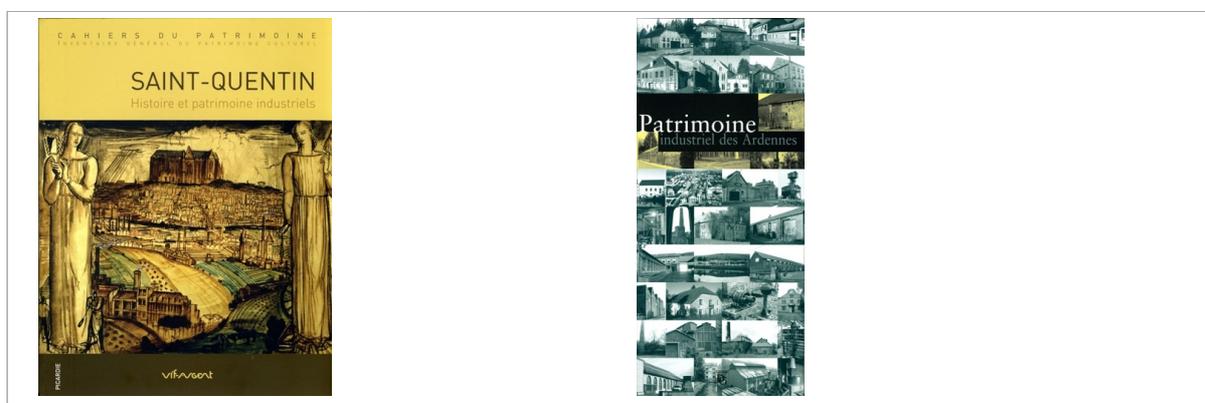
Compte tenu des plans de numérisation en cours, l'Île-de-France, la Franche-Comté, le Centre et la Basse-Normandie devraient augmenter nettement encore le nombre de dossiers numérisés en ligne, suivis en cela par l'Aquitaine et l'Alsace.

Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne disposent par ailleurs d'un nombre important de dossiers électroniques (en format html) accessibles sur des serveurs locaux qui pourraient conforter l'offre nationale dans des délais raisonnables.

### Les publications de l'année 2009 dans les collections nationales



*Parcours du patrimoine*



*Cahiers du patrimoine*

*Indicateurs du patrimoine*

17 La Bretagne fait exception : les dossiers référencés dans les bases nationales ne représentent que la moitié des dossiers en ligne sur le serveur régional Glad qui en compte aujourd'hui près de 100000 : <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sdx/sribzh/main.xsp>

Les publications de l'année 2009 dans les collections nationales



Images du patrimoine

Les publications de l'année 2009 dans les collections régionales



Patrimoine bâti et paysages (Bretagne)

Patrimoines Midi-Pyrénées

Les publications de l'année 2009 hors collections

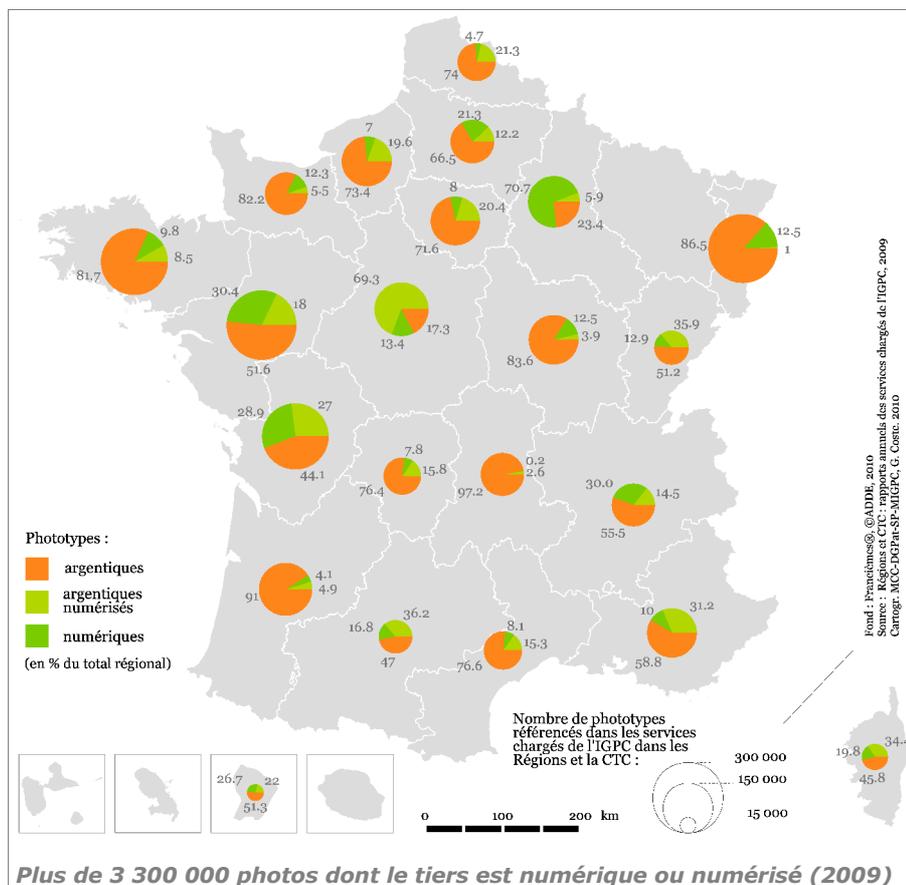


Ile-de-France

Ile-de-France

Franche-Comté

Les fonds photographiques des services chargés de l'Inventaire général du patrimoine culturel restent toujours majoritairement constitués de phototypes argentiques non dématérialisés : Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Centre et, depuis cette année, la Corse et Champagne-Ardenne<sup>18</sup> font exception.



Tendanciellement, cependant, cette part diminue du fait de la **généralisation de la prise de vue numérique et des programmes de numérisation**. En 2005, les services produisent 2,7 fois plus d'images numériques que d'images argentiques, 3 fois plus en 2006, 5 fois plus en 2007, 8 fois plus en 2008 et 16 fois plus en 2009.

En 2005, les techniques analogique et numérique sont utilisées respectivement par 19 et 18 des 20 services qui ont envoyé leur rapport annuel ; en 2009, seuls 8 des 22 services qui l'ont envoyé ont encore recours à la photographie analogique : 2 d'entre eux pour moins de 2 % des prises de vue, 3 de 4,5 à moins de 7 %, 2 pour des proportions significatives de 30 et 32 % et 1 service qui réalise 85 % de ses clichés sur support argentique.

La plupart des services mettent en œuvre des programmes de numérisation mais selon des protocoles différenciés qui, par ailleurs, ont pu changer dans le temps. Les rythmes de la progression de la dématérialisation dépendent du choix de ces protocoles et de l'ampleur des moyens engagés.

Ainsi, à titre d'exemple :

- les résultats acquis en Région Centre illustre de manière spectaculaire les effets d'un plan triennal de numérisation de masse externalisée ;
- à l'autre extrémité du spectre, la Région Picardie adopte une numérisation en interne au plus près et au rythme de la dématérialisation des dossiers eux-mêmes et à la mise en ligne de ces derniers sur le serveur régional ;
- depuis 1996, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, dans un premier temps, conduit des programmes de numérisation autour de thèmes bien circonscrits (peintures murales, mobilier domestique, villégiature, etc.) ; ces dernières années l'objectif poursuivi est d'illustrer toute notice d'œuvre consultable en ligne. Ces images dématérialisées alimentent dans le même temps la photothèque régionale PatrImages accessible via l'internet.

<sup>18</sup> Le service de Champagne-Ardenne a intégré cette année les images numériques produites depuis 2002 dans le cadre d'opérations externalisées et traitées sous forme de dossiers électroniques : d'où une photothèque dont le volume est multipliée par 2,5 par rapport à 2008 et un fonds d'images numériques multiplié par 8 sur la même période. La Bretagne ferait sans aucun doute partie de ce groupe, et depuis longtemps déjà, si les photographies faites par les chargés d'étude entraînent dans les décomptes (par exemple, la couverture photographique de l'inventaire préliminaire d'Ille-et-Vilaine) et non pas seulement celles des photographes professionnels.

**Imprimerie du Ministère de la culture et de la communication**

**ISSN 126269162**





**Secrétariat du Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel**

Direction générale des patrimoines  
Service du patrimoine



Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel  
182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS Cedex 01